

# Arrêté du Maire

N° 402/2023  
Service Infrastructures, Travaux  
et Environnement

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation des usagers  
Piste forestière de Curalla

## Le MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;  
VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

- CONSIDÉRANT que pendant les travaux d'exploitation forestière pour le compte de l'ONF, il y a lieu de réglementer la circulation des randonneurs et de tous les véhicules pour leur sécurité et permettre le bon déroulement du chantier.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> *règlementation et dates*

En raison de travaux d'exploitation forestière de la piste de Curalla, la circulation des randonneurs et de tout véhicule est interdite, sur la période du :

**Lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023**

Un état des lieux est fait et une remise en état est prévue à la pelle mécanique par l'exploitant à la fin du chantier.

### Article 2<sup>nd</sup> *signalisation*

L'ONF, procède à la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaires.

### Article 3<sup>ème</sup> *Localisation*

Piste fermée en rouge



### Article 4<sup>ème</sup> *ampliation*

M. le Directeur Général des Services ;  
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;  
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy  
Services Techniques, Eaux et Communication ;  
Offices de tourisme et bureaux des guides

### Article 5<sup>ème</sup> *recours*

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Passy le 15 septembre 2023  
Le Maire,  
Raphaël CASTÉRA

